

Communiqué de la FFVL

Nouvelle étape du confinement

Le 30 novembre 2020

Alors qu'une nouvelle étape du confinement s'est ouverte depuis le samedi 28 novembre et que certains d'entre nous ont la possibilité d'aller pratiquer nos activités favorites, **la FFVL les invite à une reprise prudente et respectueuse des règles**. N'oublions pas que dans plusieurs régions les hôpitaux sont toujours sous une tension importante.

La nouvelle attestation de déplacement dérogatoire pour une activité physique individuelle permet à ceux qui ont la chance d'avoir un site de pratique dans un rayon de **20 km** autour de leur lieu d'habitation de s'adonner pendant **trois heures quotidiennes** au delta, au parapente au cerf-volant, au kite ou au boomerang. Le déplacement avec un véhicule sur le lieu de pratique est possible et est inclus dans les trois heures.

Il s'agit de déplacements pour une **activité individuelle**, pas de déplacements collectifs. Logiquement le biplace entre les personnes issues du même foyer de confinement devrait être permis.

Nous vous confirmons que la pratique en club et en école est possible : voir l'article 42 du [décret](#).

Les éducateurs sportifs sont autorisés à déroger aux restrictions de durée de la pratique et de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire lorsqu'ils encadrent des pratiquants.

Nous vous rappelons que notre assureur peut décider de ne pas vous couvrir si vous avez commis une infraction intentionnelle à une règle en vigueur (voir articles 88 et 36 de notre contrat d'assurance - [XL - RC inclus dans la licence et IA du pack Essentiel](#)).

Si des instructions devaient modifier ces principes communs, nous vous tiendrions informés. Veuillez-le : <https://federation.ffvl.fr/covid-restez-informes>

Pour ceux qui ne peuvent pas profiter pleinement de cette opportunité, vous avez peut-être le moyen de découvrir une autre de nos activités qui est redevenue accessible. Dans tous les cas patientez encore une quinzaine de jours et, si tout va bien, le 15 décembre une nouvelle étape devrait permettre nos déplacements sur tout le territoire.

Véronique Gensac, présidente.

Liens utiles :

Pour connaître d'éventuelles restrictions locales, **consultez le site de votre préfecture** en cliquant sur ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
Sur cette page vous pourrez également télécharger les attestations.